

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur MUHAMMAD Nooruddine, Premier Adjoint.

Étaient présents :

M MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M GEORGET David, Mme Isabelle CHARRAUD, M GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M DELOIRE Jérôme, M GUILLEMIN Richard, Mme FURIC Tiphaine, M GABORIAUD Bernard, Mme GROSOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MELLIER Marie, M PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme MELLIER Marie ; Mme LOREAU Samuel a donné procuration à M. HUBERT Céline ; Mme PAQUEREAU Amélie a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ; M. ROBERT Bruno a donné procuration à M. MUHAMMAD Nooruddine ; Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ; Mme MADIOT Séverine ; M. MAURIER Jérôme ; M GLÉMOT Étienne (arrivée retardée).

Secrétaire de séance : Mme Émeline STEINIRGER

Nombre de conseillers en exercice.....	29
Nombre de conseillers présents.....	21
Nombre de suffrages exprimés.....	26
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

2022-10-04/ Opération : Effacement réseaux – Eclairage Public Rue de la Main de Fer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition de M. le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L.5212-26 ;
VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur ;

CONSIDERANT que la ville du Lion d'Angers souhaite effacer les réseaux aériens de la rue de la Main de Fer, Monsieur le Maire sollicite le Conseil pour la réalisation des travaux étudiés par le SIEML ;

CONSIDERANT que le montant de la dépense est de 63 865.93 € net de taxe ; que le taux de participation est de 20,00 %, ce qui définit un montant de participation à verser au SIEML de 12 773.19 € HT ;

CONSIDERANT que les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur ;

ENTENDU, le rapport de GEORGET David,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DECIDE :

- De verser une participation de 12 773.19 € HT au profit du SIEML pour la réalisation des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public rue de la Main de fer ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document visant à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 3 octobre 2022
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr